

# L'ACCÈS DU PLUS GRAND NOMBRE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

34 millions de personnes en France déclarent pratiquer une activité physique et sportive (APS) au moins une fois par semaine en 2010. Augmenter de trois millions (soit 10 %) le nombre de pratiquantes et pratiquants d'ici à 2024, en visant tous les publics sur tous les territoires, telle est l'ambition affichée par le Président de la République qui ouvre la saisine gouvernementale déclenchant cet avis.

En 2015, l'ensemble des fédérations sportives ont délivré 16,1 millions de licences et 2,2 millions « d'Autres titres de participation » (ATP) permettant une pratique ponctuelle. Par ailleurs, les APS les plus pratiquées (marche, natation, vélo) ne sont pas celles correspondant aux fédérations comptant les plus grands nombres de licenciées et licenciés (football et tennis).

Développer des pratiques d'APS nécessite d'une part de mieux connaître la réalité de la couverture des territoires en équipements sportifs et d'autre part de mettre en relation avec l'adéquation entre besoins/demandes et offres de pratiques.

La France dispose de 270 000 équipements sportifs en 2016. Des inégalités existent selon les territoires en termes de présence des équipements sportifs et/ou de pratiques licenciées. L'attention du CESE a été attirée par la lettre de saisine sur la spécificité de territoires connaissant des situations de carence, Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) ou territoires ruraux. Le CESE y a ajouté un focus sur les Outre-mer, relevant des mêmes difficultés.

S'engager dans une politique de développement pour le plus grand nombre, c'est forcément mieux identifier celles et ceux qui sont, aujourd'hui, les plus écartés. L'âge est un facteur déterminant de la pratique d'APS, surtout si l'enjeu vise

une démocratisation durable de celle-ci. Elle est répandue chez les plus jeunes, on assiste à de nombreuses ruptures, par exemple à l'adolescence, à l'entrée dans l'enseignement supérieur, pendant les années d'activités professionnelles ainsi qu'à la naissance du premier enfant, notamment pour les femmes.

Première inégalité : en 2015, un peu moins de femmes (45 %) que d'hommes (50 %), âgés de 16 ans ou plus, déclarent avoir pratiqué au moins une APS au cours des 12 derniers mois. Des inégalités sociales perdurent dans la pratique des APS, en défaveur des personnes les moins qualifiées et des foyers les moins aisés. Enfin, les personnes âgées isolées ou les personnes en situation de handicap, notamment, rencontrent des difficultés majeures pour accéder à une pratique d'APS adaptée.

Les enjeux de l'accès du plus grand nombre aux pratiques d'APS sont importants : retisser des liens sociaux, construire une culture sportive pour toutes et tous, proposer des opportunités actives, de se découvrir, de s'engager, mais aussi inciter à se maintenir en bonne santé tout au long de sa vie.

Les facteurs de réussite sont liés à la volonté politique locale de coopérer dans la proximité, de valoriser toutes les ressources territoriales et un soutien régalié de l'Etat misant sur l'avenir et réduisant les déséquilibres.

Le CESE formule pour y parvenir trois préconisations majeures :

1. Co-construire un projet sportif de territoire ;
2. Créer et rénover les équipements en y inscrivant l'accompagnement d'APS nécessaires dans le cadre des projets sportifs de territoires, en commençant par les territoires dépourvus au



**Muriel Hurtis**

est ancienne athlète de haut niveau et expert ève nement relation externe au Crédit Agricole Alpes Provence. Elle siège au CESE à la section de l'éducation, de la culture et de la communication en tant que personnalité qualifiée.

**Contact :**

muriel.hurtis@lecese.fr  
01 44 43 64 28



**Françoise Sauvageot**

est présidente de la Commission Vie Associative du CNOSF. Elle siège au CESE à la section de l'éducation, de la culture et de la communication où elle représente le groupe des associations.

**Contact :**

francoise.sauvageot@lecese.fr  
01 44 43 64 04

- sein des QPV, des zones rurales et des Outre-mer, avec une approche qualitative et durable ;
3. Permettre le développement des politiques d'accès à la pratique d'APS via un financement majoritairement assis sur le sport.

# LES CHIFFRES DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN FRANCE

## 01 LES EQUIPEMENTS

50 % des équipements sportifs et sites et espaces de pratiques d'APS de nature ont été mis en service avant 1995 et n'ont pas fait l'objet de rénovation depuis

**269 497**  
EQUIPEMENTS SPORTIFS  
*Hors sites et espaces naturels*



**40 818**  
COURTS DE TENNIS



**43 523**  
TERRAINS DE « GRANDS JEUX »  
*Football, rugby, hockey, etc.*

**59 255**  
SITES ET ESPACES VERTS  
*Sports de nature*



**64 %**  
COMMUNES RURALES  
*ayant au moins 1 équipement sportif*

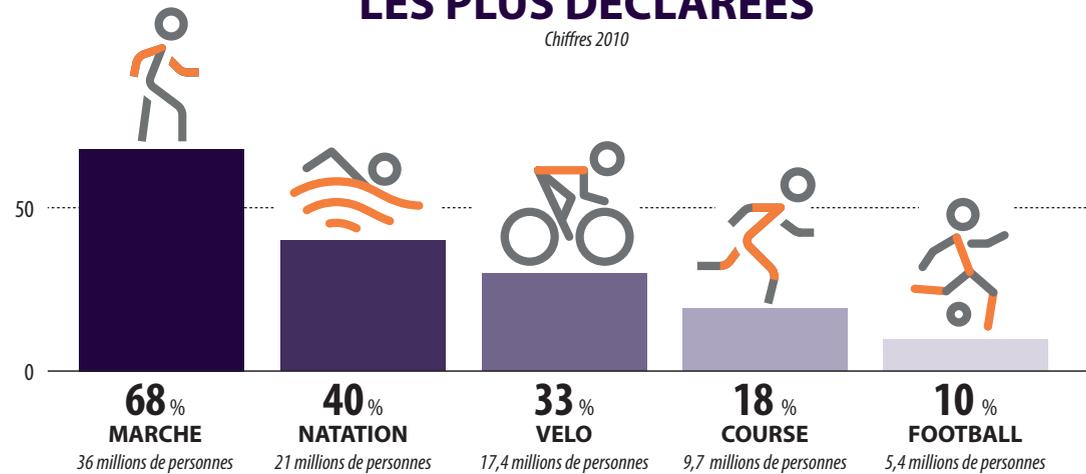


**1 514**  
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
*accueillent 2,2 % des équipements sportifs accessibles au public pour 8,2 % de la population*



## 02 LES APS LES PLUS DÉCLARÉES

*Chiffres 2010*



## 04 LA LOCALISATION

*Etude du ministère des Sports, 2012*



**77,7 %**  
COMMUNES PERIURBAINES  
*ayant au moins 1 équipement sportif*



## 05 LES PRATIQUES

**34 millions DE PERSONNES**  
*déclarent pratiquer au moins une fois par semaine, dont plus de la moitié en pratique autonome*



**167 600**  
ASSOCIATIONS SPORTIVES



**3 M**  
BENEVOLES



Parmi les personnes déclarant ne pas pratiquer d'APS

**50 %**  
*ne pratique pas d'APS, en raison de problèmes de santé*



**36 %**  
*disent « ne plus avoir l'âge de pratiquer un sport »*

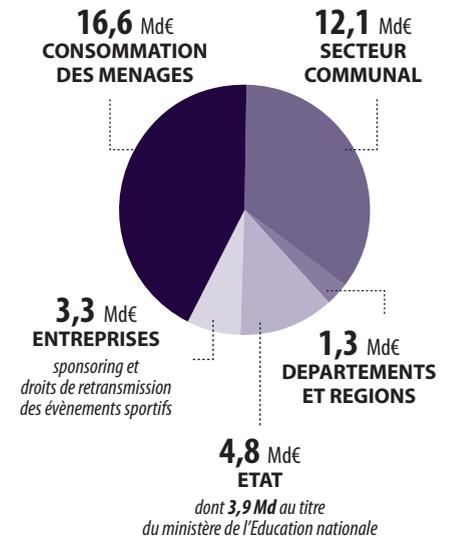


**5,5 %**  
PERSONNES HANDICAPÉES  
*pratiquent un sport en club contre 22,5 % des Français de 15 à 74 ans en 2013*

## 03 LES DEPENSES

*INJEP, chiffres clés du sport, 2017*

**38,1 Md€**  
DÉPENSES LIÉES AU SPORT  
*Soit 1,8 % du PIB*



# L'AVIS FORMULE DES PRECONISATIONS DECLINEES EN CINQ AXES

## **A - MOBILISER LA POPULATION ET CO-CONSTRUIRE UN PROJET SPORTIF DE TERRITOIRE**

- Promouvoir *via* des campagnes nationales la pratique d'APS ;
- Co-construire un projet sportif de territoire au niveau de chaque intercommunalité, reposant sur un diagnostic partagé de l'existant ;
- Faciliter le partage de la compétence « sport » entre commune et intercommunalité, *via* une instance de concertation et d'action sur les pratiques d'APS et les équipements à l'échelon intercommunal ;
- Renforcer les moyens humains et financiers de l'INJEP pour la production régulière de statistiques sur les APS ;
- Pour développer les pratiques d'APS et la péréquation entre territoires, augmenter les plafonds de prélèvement sur les recettes de la Française des jeux, des paris sportifs en ligne et du produit des droits de retransmission télévisuelles, et créer une fondation Héritage Paris 2024.

## **B - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE ET DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Renforcer la formation initiale et continue et l'accompagnement pédagogique pour l'EPS des professeurs et professeurs des écoles, développer dans le cadre du projet d'école la co-intervention d'actrices et acteurs extérieurs issus notamment du mouvement sportif ou des collègues ;
- Offrir à chaque étudiante ou étudiant la possibilité de s'engager dans des activités physiques et sportives et voir cet engagement reconnu.

## **C - REMEDIER AUX PRINCIPALES INSUFFISANCES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AMELIORER LEUR UTILISATION**

- Rénover, réaffecter et éventuellement déconstruire les équipements sportifs publics y compris scolaires dans le cadre du projet sportif de territoire et créer les nouveaux équipements nécessaires en commençant par les territoires dépourvus au sein des QPV, des zones rurales et des Outre-mer en veillant à leur moindre impact environnemental ;
- Intégrer, dans les opérations de rénovation urbaines et dans les projets d'envergure de construction de quartier d'habitations ou de bureaux ainsi que d'établissements scolaires, la construction et/ou la rénovation d'au moins un espace sportif et la desserte des équipements sportifs sur le territoire concerné ;
- Inscrire les équipements sportifs dès leur conception dans une démarche de qualité (proximité, accessibilité, adaptation aux besoins, fonctionnalité) et veiller à leur mutualisation, ainsi qu'à leur animation régulière.

## **D - CONFORTER L'ACCOMPAGNEMENT A TOUS LES AGES DE LA VIE, PREVOIR DES STRATEGIES RENFORCEES POUR CERTAINS PUBLICS ET MISER SUR LA FORMATION**

- Conforter l'accompagnement de la pratique d'APS à tous les âges de la vie, en direction des familles, des personnes âgées et *via* la RSE et les Comités d'entreprises pour les personnes salariées ;
- Prévoir des dispositions renforcées pour les femmes en luttant contre les stéréotypes, en féminisant l'encadrement sportif et médiatisant le sport au féminin, ainsi que par des budgets « genrés » et équilibrés relatifs aux APS ;
- Renforcer la formation des encadrantes et encadrants sportifs pour adapter l'accompagnement des APS à des publics divers (personnes âgées, population carcérale, personnes malades, personnes en situation de handicap...);
- Mieux reconnaître l'engagement des bénévoles accompagnant le développement de la pratique d'APS.

## **E - RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DURABLE DES PRATIQUES D'APS DANS L'URBANISME ET LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC**

- Prévoir des dessertes sécurisées et optimisées des équipements sportifs et développer dans les territoires ruraux des centrales de mobilités faisant appel au numérique ;
- Utiliser des structures mobiles équipées proposant une offre régulière et encadrée d'APS au plus près des populations ;
- Favoriser le développement d'aires sportives adaptées et des mobilités douces (vélo, marche à pied), en prenant en compte les concepts de « ville active », de « ville amie des aînés » en inscrivant ces mobilités dans le projet sportif de territoire.